

	Système de "prime de retour" de Be WaPP	Système de consigne
Financement de l'incitation financière	Dans un système de prime de retour, une autorité (le supermarché, le gouvernement ou la municipalité) doit payer l'argent de la récompense de sa propre poche. Si vous souhaitez une incitation telle que 20 cents, par exemple, un système de récompense vous obligerait à dépenser 20 cents pour chaque emballage retourné. Ces coûts sont structurels et augmentent donc.	Dans le cas d'une consigne, le montant est ajouté au prix de vente du produit. Le client récupère la consigne lorsqu'il retourne son forfait boissons. Personne n'encourt de frais pour la consigne, car il s'agit d'une garantie.
Incitation pour les consommateurs	Grâce à ce système de prime de retour, il est possible de gagner des bons d'achat de 5 euros pour chaque tranche de 100 canettes ramassées dans les détritiques et remises. Les bons ne sont effectivement versés que lorsque 200 canettes ont été remises . Ce n'est qu'à la fin du projet que les personnes qui avaient droit à un bon l'ont également reçu par courrier.	Le système de consigne incite, à raison de 0,10 à 0,25 euro par canette/bouteille , à récupérer un emballage vide et à le rapporter. Une consigne est rendue dès la première canette/bouteille, quel que soit le nombre d'emballages retournés. Il est donc immédiatement utile de remettre un emballage de boisson. L'inscription n'est pas nécessaire.
Facilité pour les consommateurs	Le système de retour Be WaPP comporte un certain nombre de conditions restrictives , notamment : - on ne peut remettre <i>que des canettes provenant de déchets sauvages</i> ; - les personnes ne peuvent remettre les canettes qu'après s'être <i>inscrites et identifiées sur un site web</i> ; dans leur <i>propre municipalité</i> ; qu'un <i>seul point de collecte par commune</i> pour les canettes ; un code doit être saisi <i>après 24 heures et dans les 30 jours</i> pour enregistrer les canettes retirées ; un nombre <i>minimum</i> de 100 canettes doit être remis pour recevoir des bons d'achat ; - un <i>maximum</i> de 200 canettes peut être remis chaque mois sans justification ; - "l'incitation" prend la forme d'un bon qui ne peut être utilisé que dans un <i>nombre limité de magasins</i> . Il s'agit donc en fait d'une remise sur un achat ; Toutes ces restrictions rendent le système compliqué, limité dans son accessibilité et lourd pour le consommateur.	Pour chaque canette ou bouteille rapportée, chacun reçoit immédiatement une consigne. Cela peut se faire dans n'importe quel grand magasin de vente au détail de bouteilles ou de canettes. Le système est simple, omniprésent, accessible et pratique pour le consommateur.
Impact préventif	Pratiquement aucun effet de prévention. Le système de prime de retour de Be WaPP encourage les gens à nettoyer les déchets sauvages, et non à les prévenir. Il fallait que la canette provienne des déchets sauvages pour qu'elle soit acceptée. C'est le contraire de la prévention.	La consigne est une incitation à ne pas jeter les emballages vides mais aussi à les rapporter, car l'emballage vide a encore de la valeur. Personne ne jette de l'argent dans la rue. Les rares fois où cela se produit, d'autres personnes ramassent l'emballage de boisson et le rendent. La consigne a donc un fort effet préventif sur la <u>création</u> de déchets sauvages. Et c'est aussi une incitation à nettoyer. Grâce à la consigne, le nombre d'emballages de boissons dans la rue est réduit de 70 à 90 %.
Efficacité dans d'autres pays	Il n'existe nulle part dans le monde un système prime de retour permanent pour les bouteilles ou les canettes. Par conséquent, il n'existe pas d'informations fiables sur l'efficacité en termes d'amélioration de la collecte et du recyclage ou sur l'effet sur les déchets sauvages. Aux Pays-Bas, un système de prime de retour a été expérimenté temporairement de 2015 à fin 2017 et l'évaluation a été très négative .	Huit pays européens disposent d'un système de consigne permanente pour les bouteilles et les canettes. Huit autres pays européens ont décidé d'introduire ou d'étendre la consigne depuis 2016. L'effet estimé de cette mesure est une réduction de 70 à 90 % des bouteilles et des canettes dans l'environnement. En outre, dans de nombreux pays où la consigne est en place, plus de 90 % des emballages consignés sont collectés séparément. Le recyclat peut ensuite être utilisé directement (sans autre adjuvant) dans la production de nouvelles bouteilles. Le concept a déjà été largement testé dans la pratique et s'est révélé bon. Aucun de ces pays n'a encore supprimé la consigne. Il existe donc également de nombreux exemples de la manière dont un système national ou régional peut être mis en place et dont il peut être organisé de manière efficace sur le plan juridique, logistique et financier .

Soutien

Les pilotes de ce système de prime de retour ont été initiés par Fost Plus et Be WaPP. Ils semblent être en faveur d'un tel système à l'échelle nationale comme alternative permanente à la consigne. Il n'existe pas de bons exemples de systèmes de primes de retour. Les organisations environnementales, les municipalités, les organisations de consommateurs et les consommateurs eux-mêmes ne demandent pas un système de prime de retour. Il n'y a aucun soutien dans la société pour un système de consigne. Il semble même que les milieux d'affaires ne la proposent que pour retarder l'introduction d'une consigne.

[308 communes belges](#), dont 105 wallonnes, et des [centaines d'organisations](#) demandent au gouvernement d'introduire de la consigne. [8 Belges sur 10](#) sont favorables à l'introduction de la consigne sur les bouteilles et les canettes. La base de soutien couvre [l'ensemble du spectre politique](#). Une grande majorité d'électeurs de [tous les partis politiques](#), de gauche comme de droite, sont favorables à l'introduction de la consigne. Il existe des dizaines de bons exemples de systèmes de consigne qui fonctionnent bien. La base de soutien est immense.